

Medij chnt

UF MEUDON

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social Route forestière de la Mare Adam - 92190 MEUDON
492 919 873 RCS NANTERRE

GREFF COMME MEUDON DE

12317

PROCES -VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2010

**L'AN DEUX MILLE DIX,
ET LE JEUDI PREMIER AVRIL
A QUATORZE HEURES,**

AU SIEGE SOCIAL A MEUDON,

Le soussigné **Monsieur Nicolas WARTER**, agissant en sa qualité de représentant légal de la société **URBAN FOOTBALL**, Associée Unique de la société **UF MEUDON**, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros

En présence de **Monsieur Victor AUGAIS**, co-gérant non associé de la Société **UF MEUDON**,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Victor AUGAIS expose à l'Associée Unique l'intérêt pour **UF MEUDON** d'étendre l'objet social à « *l'activité de restauration sur place et à emporter* » et propose de statuer sur l'ordre du jour suivant

- Extension de l'objet social
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Octroi de pouvoirs pour l'exécution des formalités

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES .

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de « *restauration sur place et à emporter* ».

1

W

✗

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger

Principalement Activité sportive de loisirs .

Accessoirement l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à la restauration, la préparation, la dégustation de plats cuisinés sur place ou à emporter .

- *et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.*
- *La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.*

TROISIEME DECISION

L'Associée unique déclare confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal par l'Associée Unique et le Gérant.

Pour la société URBAN FOOTBALL

Un co-Gérant

Nicolas WARTER



Victor AUGAIS

